

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **PRATO DI GIOVELLINA**Séance du **04 mars 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vendredi 04 mars à 17h30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre NASICA, Maire de la commune.

Etaient présents: - Chantal FRATACCI - Jean-Marc MANUEL  
- Josette GRAZIANI - Joseph NASICA  
- Sébastien ROLLES - Pierre NASICA

Absent : Jean COLONNA, a donné procuration à Jean-Marc MANUEL

Madame Josette GRAZIANI a été nommée secrétaire

### Nombre de conseillers

- en exercice	7
- présents	6
- votants	7
- absents	1
- exclus	0

Date de convocation :

**28 février 2022**

### OBJET

**Télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

### VOTE

**Pour : 7**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous – préfecture de CORTE

Le **07 mars 2022**

et publication, affichage ou notification

Du **04 mars 2022**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable que la commune s'engage dans la dématérialisation de la transmission de ses actes, soumis au contrôle de légalité à la préfecture.

Les principaux bénéfices que l'on peut en attendre sont : une réduction des délais, l'accusé de réception étant obtenu en quelques minutes quand les délais de traitement papier sont de plusieurs jours et une économie de papier, significative.

Après une consultation des sociétés intervenant dans ce domaine, la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de la télétransmission

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique ces actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L3131-1 et L4141-1 :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Autorise Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes transmis,
- Donne son accord pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité le représentant l'Etat, à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Pierre NASICA

